



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2023 052 079

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°177/2023**  
Réglementation de la circulation, vitesse et stationnement

## Route de Sommières RD4

( Du numéro 8 et 24 côté pair et 7 et 11 côté impair )

# Du lundi 23 octobre 2023 8h Au vendredi 26 janvier 2024 20h

## LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 3 novembre 2023, de l'entreprise SAS ARLOT IRIBARREN, représentée par Monsieur Axel DESOUCHE, domiciliée ZA Arboretum, 86160 SAINT MAURICE LA CLOUÈRE ;
- VU l'intérêt général,

**Considérant** les travaux de réfection de trottoirs Route de Sommières dénommée RD4 entre les numéros 8 et 24 côté pair et 7 et 11 côté impair, à CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, il y a lieu de réglementer la circulation par un alternant durant la durée des travaux,

### ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Du 23 octobre 2023 à 8h jusqu'au 26 janvier 2024 à 20h, du fait des travaux de réfection de trottoirs route de Sommières, à Champagné-Saint-Hilaire, la circulation et le stationnement sur la RD4, route de Sommières entre les numéros 8 et 24 côté pair et les numéros 7 et 11 côté impair seront perturbés.
- ARTICLE 2 :** La circulation sur la RD4 à l'aplomb des travaux sera réglementée par des feux tricolores et toute la signalisation nécessaire à la sécurité ses usagers.  
Le dépassement est interdit, la vitesse limitée à 30Km/h et tout stationnement interdit sur la portion de route joutant
- ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Société SAS ARLOT IRIBARREN domiciliée ZA de l'Arboretum 86160 SAINT MAURICE LA CLOUÈRE.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Monsieur le chef de secteur DGAI

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 19 octobre 2023

- copie Monsieur le chef de secteur DGAI

Le Maire,

Gilles BOSSEBOUF



Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie 86160 Champagné-Saint-Hilaire  
☎ 05.49.37.30.91

E-mail : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)